

• PREAMBULE

La commission d'exonération des droits d'inscription de l'Université de Lille a pour objet d'instruire les demandes d'exonération des droits d'inscription présentées par les étudiants en application de l'article R719-50 du code de l'éducation relatif aux exonérations des droits de scolarité dans les universités, avant décision du Président de l'Université de Lille. Les modalités d'exonération de ces droits ont été approuvées par le Commission Formation et Vie universitaire du 24 mai 2018 et par le Conseil d'Administration de l'université en date du 14 juin 2018.

Dans le cadre du programme Bienvenue en France, le conseil d'administration de l'Université de Lille du 25 avril 2019 a voté une politique d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux extérieurs à l'Union européenne. Elle s'appliquera à partir de l'année universitaire 2019-2020 (2770 € par an en niveau Licence)

Dans l'Arrêté du 19 avril 2019, ne sont pas concernés par la différenciation des droits d'inscription les étudiants qui remplissent l'une des conditions suivantes :

1. Être ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
2. Être titulaire d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
3. Être titulaire d'une carte de résident ou d'un titre délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de 18 ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes ;
4. Être fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans, au 01/01 précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée ;
5. Être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection ;
6. Être ressortissant d'un État ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet État de l'obligation de détenir un titre de séjour en France (Suisse, Québec, Norvège).

L'Arrêté ajoute des mesures transitoires : Les usagers ayant débuté leur formation en France avant la rentrée universitaire 2019 dans un établissement pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement acquittent les montants des droits d'inscription non différenciés jusqu'à la fin de leurs études effectuées sans discontinuité dans l'un de ces établissements.

A ces étudiants, s'ajoutent :

- Les Masters ;
- Les doctorants ;
- Les étudiants en 2^e et 3^e cycle des études de santé ;
- Les étudiants en double diplôme lorsqu'il y a réciprocité d'exonération dans la convention avec l'université étrangère (cela concerne toutes les conventions de l'Université de Lille sauf celle portée par la Faculté des Sciences et Technologies avec Georgia Tech, Etats-Unis) ;
- Les étudiants en programme d'échange (Erasmus, ISEP,...)
- Les stagiaires de formation continue.

De plus, pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants en formation à distance et en formation délocalisée (pays hors France) ne sont pas soumis aux droits différenciés (droits fixés par convention)

L'exonération prévue par l'arrêté est dite « partielle » dans la mesure où elle vise à ramener les droits différenciés aux droits appliqués aux étudiants français et européens. Elle ne consiste donc pas systématiquement en une exonération totale des droits d'inscription.

• DEMANDEUR

Monsieur Madame **Nom (de naissance) :**

Nom d'usage :

Prénom :

Né(e) le : **Ville de Naissance :**

Pays :

Nationalité :

Adresse : Rue : **Numéro :**

Ville : **Code postal :** **Pays :**

 **Tel/Port :**  **Mail:** @

Numéro étudiant (figurant sur votre carte d'étudiant – CMS - IZLY et vos certificats d'inscription)

• **INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

Est-ce votre première inscription à l'Université de Lille ? Oui Non

Situation administrative : Déjà inscrit(e) : En cours d'inscription

Composante :

Diplôme préparé :

Formation Initiale Formation Continue

Année d'études :

Licence 1 Licence 2 Licence 3 Licence professionnelle DUT 1 DUT 2

Master 1 Master 2 Doctorat DEUST

autre formation :

Montant des droits d'inscription :

* Plus d'info : <https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/>

• **DERNIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES VALIDÉE dans l'enseignement supérieur :**

Niveau et filière d'inscription (ex : 2^{ème} année de licence de mathématiques) :

Université / Etablissement :

Année de la dernière année d'étude validée :

SELON VOTRE SITUATION, PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER JUSTIFIANT VOS REVENUS POUR UNE DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION SUR CRITERES SOCIAUX :

1. Etudiant.e de plus de 26 ans ou étudiant.e en situation de vie maritale ou étudiant.e de moins de 26 ans en indépendance avérée : Avis d'imposition (ou non imposition) de l'étudiant-e
2. Etudiant.e de moins de 26 ans : Avis d'imposition (ou non imposition) des parents ou justificatif(s) des revenus fiscaux.
3. Dernier certificat d'inscription à « Pôle emploi » pour les demandeur-se-s d'emploi
4. Stagiaire de la formation continue : Montant des revenus, fiches de paie (inscription FC, si salarié-e)
5. Stagiaire de la Formation continue : Attestation CAF
6. Etudiant-e.s internationaux : montant mensuel ou annuel des revenus ou des revenus des parents
7. Etudiant-e-s en exil, réfugié-e-s, bénéficiaires de la protection subsidiaire, ou demandeurs d'asile : l'attestation de demande d'asile délivré par la préfecture ; ou l'accusé réception par l'OFPRA du dossier de demande ; ou l'enregistrement d'un recours CNDA; ou le récépissé préfectoral portant mention « reconnu réfugié », mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ; ou la carte de séjour mention « réfugié », mention « protection subsidiaire »
8. Tout document prouvant que vous avez été autorisés à vous inscrire à l'université de LILLE (Attestation « Etudes en France », Lettre d'admission « e-Candidat », PARCOURSUP)
9. Un relevé d'identité bancaire ou postal (original) en cas de remboursement si des frais ont déjà été réglé
10. Une photocopie de la carte d'étudiant (si réinscription)
11. Doctorant : relevés de notes, avis du-de la directeur-trice de recherche
12. Etudiant.e doublant.e : Relevés de notes de l'année universitaire 2018/2019
13. Etudiant.e bénéficiant d'un contrat d'étalement d'études : copie du contrat d'étalement d'études

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ AU-DELÀ DES DÉLAIS FIXÉS NE SERA PAS RECEVABLE.

Date :/...../.....

Signature du demandeur :

Pour les inscriptions en Formation Initiale et Continue, la date limite de dépôt est au plus tard pour :



- **Le 10 juillet 2019 pour la Commission du 15 juillet 2019**
- **Le 23 août 2019 pour la Commission du 29 août 2019**
- **Le 10 septembre 2019 pour la Commission du 13 septembre 2019**
 - Dernière commission pour les Licence, DUT, DEUST et autres formations de niveau bac + 3
- **Le 24 septembre 2019 pour la Commission du 27 septembre 2019**
- **Le 21 octobre 2019 pour la Commission du 25 octobre 2019**
 - Dernière commission pour les Masters
- **Le 09 décembre 2019 pour la Commission du 12 décembre 2019**
 - Dernière commission pour les Doctorants

Le dossier de demande d'exonération accompagné des pièces demandées est envoyer par courriel info-exo@univ-lille.fr ou à déposer / à envoyer par courrier sous enveloppe fermée :

Pour les formations Initiales dans le Bureau Vie Etudiante de votre Faculté :

BVEH CITE SCIENTIFIQUE
Bâtiment A3
Avenue Carl Gauss
59655 VILLENEUVE D'ASCQ

BVEH PONT DE BOIS
08,Rue du Barreau
Maison de l'Etudiant
59655 VILLENEUVE D'ASCQ

BVEH MOULINS-RONCHIN
FSJPS
01, Place Déliot
BAT T - RDC
59000 LILLE

BVEH SANTE
Faculté de Médecine
Avenue Eugène Avinée,
59120 LOOS

Pour les Stagiaires de la Formation Continue

DIRECTION FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE
Bâtiment B6
Rue Elisée RECLUS
59655 VILLENEUVE d'ASCQ CEDEX

Espace réservé à l'Université :

.....
.....

Avis du Service Instructeur

DFCA

Service Social du CROUS/SUMPPS

DVE

Nom de l'Instructeur :

Date :

Signature :

Avis de la Commission d'exonération

Avis Favorable

Montant du droit exonéré :

Avis Défavorable

- Motif(s) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom du/de la Président-e de la Commission :

Date :

Signature :